

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 20/01/2022		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°
		Séance du 25 Janvier 2022	02/2022
Membres en exercice : 11		L'An Deux Mille Vingt Deux le Vingt Cinq Janvier à 18 heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire, <u>Présents</u> : SIEGEL R, MORESMAU JP, HOMBERT B, THEULE JC, GILHET B, STEHLE C <u>Absents excusés</u> : MINAZZO D procuration à HOMBERT B, VEDEL P procuration à SIEGEL R, KROSGDAHL A procuration à MORESMAU JP, QUEVREUX M procuration à STEHLE C. <u>Absent</u> : NICAISE V	
Présents : 6	Absents : 1		
Représentés : 4	Pour : 10		
Contre : 0	Abstention : 0		

Objet : Convention d'adhésion à la mission d'appui
Et de soutien à la prévention des risques professionnels

L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE, VUS

- l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité : mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité, appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - Risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...)
 - ...

- une information, sensibilisation des élus, des encadrants professionnels.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCIDE



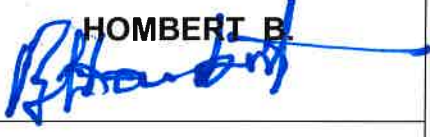





- Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- Article 2 : M le Maire est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
 SIEGEL R.



MORESMAU JP. 	BRUNEL MINAZZO D. 	HOMBERT B. 	
THEUL E JC. 	GILHET B. 	VEDEL P. 	
NICAISE V. 	KROGSDAHL A. 	STEHLE C. 	QUEVREUX M. 